

Assurance chien chat

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Macif - France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - SIREN n° 781 452 511

Produit : Contrat Macif Assurance Chien Chat



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance apporte une couverture santé pour le chien ou le chat du sociétaire Macif en remboursant une partie des frais de soins vétérinaires consécutifs à un accident ou une maladie de l'animal.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les présentes garanties peuvent être soumises à des plafonds de prise en charge.

LES GARANTIES

- ✓ Le remboursement de frais médicaux prescrits par le docteur vétérinaire pour l'animal suite à un accident ou une maladie
- ✓ Les informations et conseils sur la gestion de l'animal sur appel téléphonique : conseils vétérinaires, conseils vie pratique, informations juridiques
- Le remboursement de frais vétérinaires préventifs : frais de vaccination, de stérilisation, de détartrage
- Le remboursement des frais de médecine douce : ostéopathie, kinésithérapie, acupuncture, homéopathie et phytothérapie
- Le remboursement des frais liés au décès de l'animal : frais d'euthanasie, frais d'incinération
- Le remboursement des frais d'annonce en cas de perte, fugue ou vol de l'animal assuré
- Le remboursement des frais de garde ou de transport
- L'assistance : aide à la recherche de l'animal disparu, aide psychologique en cas de perte, fugue, vol ou décès de l'animal et assistance à l'étranger

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'animal âgé de moins de 3 mois ou de 8 ans et plus à la date de souscription du contrat
- ✗ L'animal non identifié par tatouage ou puce
- ✗ L'animal faisant partie d'un élevage professionnel ou participant à l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale
- ✗ Le chien de 1^{re} ou 2^e catégorie selon l'article L. 211-12 du Code rural et de la pêche maritime
- ✗ Le chien faisant partie d'une meute (troupe de chiens dressés pour la chasse)



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les maladies ou accidents, y compris leurs suites et conséquences, dont l'origine, la survenance ou la constatation est antérieure à la date d'effet du contrat
- ! Les frais consécutifs à toute anomalie constitutionnelle, pathologie congénitale et/ou héréditaire, les luxations médiales de la rotule, ainsi que les frais de dépistage de ces pathologies
- ! Les frais exposés pour les maladies qui auraient pu être évitées si des vaccinations préventives avaient été réalisées (pour le chien : maladie de Carré, hépatite de Rubarth, leptospirose, parvovirose, rage ; pour le chat : typhus, coryza, calicivirose, leucose féline, rage)
- ! Les blessures occasionnées à l'animal lors de sa participation à une partie de chasse, une course ou une compétition sportive, y compris lors de l'entraînement pour une telle course ou compétition sportive
- ! Les frais exposés à la suite de manque de soins ou de nourriture, de mauvais traitements, d'abandon, du fait de l'assuré, de son conjoint ou des personnes vivant sous son toit
- ! Les frais occasionnés par la guerre étrangère ou civile, des émeutes ou des mouvements populaires, des explosions, des dégagements de chaleur ou de l'irradiation provenant de la transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité
- ! Le remboursement des frais médicaux consécutifs à une maladie qui survient dans les 30 jours suivant la date d'effet du contrat

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Le remboursement des frais médicaux s'effectue à hauteur de 80% des frais engagés par l'assuré
- ! En cas de sinistre un seuil d'intervention peut être appliqué



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine
- ✓ **Pour l'assistance à l'étranger** : dans les DROM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion), dans l'ensemble des territoires des États membres de l'Union européenne, et dans les pays suivants : Royaume-Uni, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Vatican, Islande, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Biélorussie, Israël, Maroc, Moldavie, République de Macédoine du Nord, Monténégro, Russie, Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité ou de non garantie :

À la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- fournir tous documents justificatifs demandés

En cours de contrat : déclarer dans les 15 jours toutes les circonstances nouvelles et tous les changements qui modifient les renseignements fournis lors de la souscription et qui sont de nature à aggraver le risque assuré ou à en créer un nouveau

En cas de sinistre :

- déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant l'engagement des frais pouvant donner lieu à remboursement
- fournir la facture acquittée des frais engagés ainsi que, selon le cas, les documents suivants : ordonnance de prescription du docteur vétérinaire, formulaire de soins complété et signé par le docteur vétérinaire, justificatif de l'évènement engendrant la prise en charge des frais de garde ou de transport de l'animal, certificat de décès de l'animal
- transmettre les coordonnées des éventuels autres assureurs couvrant l'animal



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance à la souscription puis à chaque date d'échéance. Elle est exigible annuellement, toutefois un paiement fractionné peut être accordé. Le défaut de paiement dans les 10 jours à compter de la date d'échéance pourra entraîner, après une mise en demeure, la suspension des garanties puis la résiliation du contrat.

Le paiement peut être effectué par prélèvement mensuel SEPA, ou par carte bancaire pour le paiement de la totalité de la cotisation.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date convenue d'un commun accord et dure jusqu'à la date d'échéance du contrat. À cette date, le contrat est renouvelé automatiquement par période annuelle, sauf si l'une des parties décide d'y mettre fin dans les délais et conditions prévus au contrat.

Lorsque le contrat a été souscrit par une personne physique à distance ou par démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un droit de renonciation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Soit par l'envoi d'un courrier électronique ou postal, soit en effectuant une déclaration auprès d'un conseiller de l'assureur :

- à l'échéance du contrat, avec un préavis d'un mois
- en cas de perte, de fugue, de vol, de cession ou de décès de l'animal
- si la Macif résilie un autre contrat de l'assuré après sinistre
- en cas d'augmentation de la cotisation hors taxes